

6. Voiries

					
<ul style="list-style-type: none"> • Les seuils sont souvent trop élevés et les pièges trop importants pour les personnes avec un handicap : trottoirs mal entretenus, passages difficiles, poteaux électriques au milieu des piétonniers, terrasses trop larges qui obstruent le passage, places de stationnement réservées qui sont occupées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le gestionnaire des voiries (communes ou région) doit mettre en œuvre le PAVE (diagnostic d'accessibilité des voiries) prioritairement au niveau des cheminements des pôles d'attraction. • Signaler des problèmes d'accessibilité via l'application FixMyStreet. • Lors de rénovations de trottoirs, choisir des matériaux permettant un cheminement confortable des PMR. Les traversées piétonnes devront également être adaptées pour faciliter le passage entre la voirie et le trottoir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la réfection ou de la construction de la voirie, privilégier des rues avec de larges trottoirs et, le cas échéant, réserver pour les riverains des emplacements de stationnement de proximité dans le même quartier. • Imposer systématiquement l'accessibilité des trottoirs et places publiques aux personnes à mobilité réduite (PMR) quel que soit leur handicap. • Mettre en œuvre un programme visant à rendre la plupart des trottoirs et places publiques accessibles aux PMR, en recourant à des matériaux et équipements légers (plans inclinés en bois, marquage spécial au sol...). • Penser les routes comme des espaces partagés par divers usagers parmi lesquels les automobilistes, les cyclistes, les utilisateurs de nouveaux engins de déplacement motorisés (segway, trotinette électrique...) et les personnes à mobilité réduite. • Développer le plus possible les infrastructures cyclables en site propre ou séparées du trafic automobile et intégrer d'autres usagers à ces aménagements (trotinettes électriques, PMR...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les responsables de projets en voirie sur l'importance du respect des couloirs de contournements des chantiers pour la sécurité et la mobilité des PMR et des piétons de manière générale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout doit être mis en œuvre afin de rendre les services publics et les voiries accessibles à tous. L'inclusion des personnes en situation de handicap doit être pensée de manière transversale et globale à chaque étape de l'élaboration d'une politique publique communale. • Continuer à favoriser l'accès aux transports des personnes à mobilité réduite (PMR) et les voitures d'enfant (exemples : système d'abaissement au niveau des trottoirs, espaces suffisants, etc.) • Développer un outil d'inventaire des petites voiries publiques existantes. Sans un tel inventaire, le risque est de voir se succéder des suppressions hâtives ou peu judicieuses de voiries. Une méthodologie commune à l'échelle de la Région wallonne permettra d'aider les communes à réaliser cet inventaire tout en assurant une cohérence entre toutes les communes • Des excès de vitesse, le stationnement irrégulier, le non-respect des usagers dit « faibles » (piétons, cyclistes, PMR, etc.) doivent être sanctionnés aussi au niveau communal. Les sanctions administratives doivent être amplifiées dans cette lutte, aux côtés du travail des services de police. (programme communal) • Développer une politique de sonorisation des feux pour les déficients visuels ; • Abaisser les trottoirs aux passages piétons et adapter le revêtement des trottoirs ; • Créer des bandes de guidage en traversées piétonnes ; • Poser des bandes podo-tactiles devant les escaliers d'accès aux parcs de stationnement souterrains, des stations de métro ou devant l'abaissement des trottoirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des passages pour piétons à Bruxelles • Mettre en place un réseau de connexions régional afin que les différentes communes puissent communiquer entre elles